3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE Q - Classement tarifaire

Titre du document	Classement tarifaire
Numéro du document	3.5 Q
Quand et comment l'utiliser	Il est utilisé pour les vérifications du classement tarifaire lors d'une vérification d'un programme unique ou de programmes multiples.
Date de création	Le 18 mars 2003
Dernière mise à jour	Le 28 février 2007
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Programme de vérification – Classement tarifaire

ENTREPRISE **N^{O} DE DOSSIER**

PÉRIODE **À**

Objectifs de la vérification

Pour l'échantillon sélectionné :

- Déterminer si la description des marchandises importées est complète et exacte;
- Déterminer si le classement tarifaire appliqué aux marchandises importées est conforme aux dispositions législatives du *Tarif des douanes* et les politiques de classification tarifaire de l'ASFC.
- Déterminer si le profil du produit (guide de tarification) est tenu à jour par l'importateur ou le courtier et s'il est exact.

Il est important de souligner que vous ne pouvez pas classer un produit ou vérifier un classement antérieur si vous n'avez pas une connaissance approfondie du produit ou de l'article fini. Une fois les étapes suivantes terminées, si le classement du produit ne semble toujours pas évident, l'agent devrait consulter l'Administration centrale au sujet du classement des marchandises en cause.

Nota :

Conformément au paragraphe 10(1) du *Tarif des douanes*, les agents ont le droit légal de rendre des décisions concernant le classement tarifaire seulement jusqu'au niveau du huitième chiffre du numéro tarifaire. À titre gracieux, un agent peut suggérer à un importateur un classement subséquent du numéro tarifaire au niveau des neuvième et dixième chiffres. Cependant, il est entendu que le mandat de législation exclusif et le pouvoir de rendre un classement au niveau des neuvième et dixième chiffres relèvent des agents responsables de Statistique Canada. La présente est en conformité avec l'article 22.1 de la *Loi sur la statistique* et avec la Déclaration commune d'intention entre l'Agence des services frontaliers du Canada et Statistique Canada. On doit aviser les importateurs qui présentent une demande de classement qui fait autorité au niveau du neuvième et dixième chiffre de communiquer avec Statistique Canada.

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LE CLASSEMENT TARIFAIRE	FAIT PAR	RÉF.
Pour l'échantillon sélectionné :		
1. Obtenez les renseignements suivants : • De la documentation (p. ex. celle du fabricant) qui décrit en détail les marchandises en cause. Elle peut : - expliquer leur composition; - illustrer et désigner les marchandises tout en montrant leur intégration dans une machine ou un article fini; - illustrer pleinement et indiquer leurs fonctions de principe pour lesquelles ils sont conçus; - décrire leurs fonctions mécaniques; • Une liste exhaustive des pièces : • l'illustration et la description de l'intégration de chaque pièce et accessoire importé dans une unité finie; • le certificat d'essais en usine; • les avis de classement déjà produits par l'ASFC pour les marchandises en cause; • une copie des factures commerciales et des bons de commande pertinents.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
2. Déterminez si un complément d'ouvraison est requis avant la première utilisation et décrivez ce processus. • Si nécessaire, demandez un échantillon du produit importé. S'il s'agit d'un produit dangereux ou d'un produit qui nécessite une manutention spéciale, l'importateur devrait envoyer l'échantillon directement au laboratoire de l'Agence par messageries à : Agence des services frontaliers du Canada Direction des travaux scientifiques et de laboratoire 79, avenue Bentley Ottawa (Ontario) K2E 6T7 (Voir la section 4, Procédures des Travaux scientifiques et de laboratoire)		

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LE CLASSEMENT TARIFAIRE	FAIT PAR	RÉF.
3. Examinez la documentation obtenue à l'étape 1 pour déterminer quelles marchandises ont été importées.		
4. Déterminez le classement tarifaire de l'article en utilisant : • les Règles d'interprétation générales (RIG) du Système harmonisé; • les Notes légales; • les Notes explicatives; • les Notes supplémentaires canadiennes. Les documents suivants devraient être consultés : • les décisions du Système de référence technique (SRT) ou les décisions anticipées et les Décisions nationales des douanes (DND); • le Recueil des avis de classement (SH); • les décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) et de la Cour fédérale; • les politiques administratives contenues dans les Mémorandums D10-14 / 15; • les Avis des douanes; • classement tarifaire, Bulletins sur l'orientation fonctionnelle; • les rapports de la Direction des travaux scientifiques et de laboratoire (DTSL) sur les produits identiques et similaires. Il faudrait tenir compte des dispositions du Tarif (Chapitres 98 et 99) ou d'autres décrets de remise (p. ex. décrets en conseil) qui pourraient porter sur les marchandises ou leur utilisation.	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
5. Comparez le classement que vous avez déterminé à l'étape 4 à celui indiqué sur la déclaration à l'ASFC formulaire B3, Douanes Canada – formule de codage. Relevez toute divergence et notez à quel niveau de classement l'erreur a été commise (c.-à-d. la position, la sous-position, le numéro tarifaire ou le suffixe statistique). Note : Là où la classification tarifaire avoués est incorrecte, identifiez l'impact sur la réclamation de traitement tarifaire. Il peut être à l'avantage de		

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LE CLASSEMENT TARIFAIRE	FAIT PAR	RÉF.
l'importateur qu'un certificat d'origine soit obtenu de sorte qu'un droit plus favorable soit payé.		

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION POUR LE CLASSEMENT TARIFAIRE	FAIT PAR	RÉF.
6. Lorsque le client a un guide de tarification, demandez-lui de vous en fournir une copie et déterminez si : • si l'information (description, numéros d'identification, etc.) est suffisamment détaillée pour que les marchandises soient classées correctement; et • si les avis ou les décisions concernant les importations antérieures ont été vérifiés (vérification de concordance) et intégrés au guide de tarification.		
7. Renseignez-vous et procurez-vous les décisions de classement rendues par l'ASFC. L'importateur ou le courtier peut vous les fournir. Ces décisions serviront à appuyer le classement approprié.		
8. Documentez vos conclusions. L'officier est rappelé, en cas du précédent plaçant les décisions, que ces décisions devraient être écrites dans le SRT.		
9. Enregistrez vos résultats dans le Classeur de la gestion de l'observation. L'information apparaissant dans le Classeur de la GO sera incluse dans le rapport de vérification final.		
10. Formulez les exigences et les recommandations concernant le classement des marchandises, qui seront intégrées dans le rapport de vérification final.		